



Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 40+1000 au PR 46+0060
Notre Dame de Briançon

Arrêté temporaire n° 25-AT-2453
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande d'ETRAL TP et BOTTO TP

CONSIDÉRANT que des travaux d'implantation barrières automatiques, de réhabilitation de bande de roulement RD 990, de démontage voie ferrée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, chaque jour de la période, de 7H00 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D990 du PR 40+1000 au PR 46+0060 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Notre Dame de Briançon :

- La circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, de 7h00 à 18h00 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h chaque jour de la période, de 18h00 à 7h00 ;

ARTICLE 2 :

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, une déviation est mise en place chaque jour de la période, de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D97 (LA LECHERE et GRAND AIGUEBLANCHE) située en et hors agglomération Notre Dame de Briançon.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : ETRAL TP / ZA La Charbonnière Petit Coeur 73260 La Léchère et BOTTO TP 73600 SALINS FONTAINE

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 1er décembre 2025

— 3 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXECUTOIRE Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

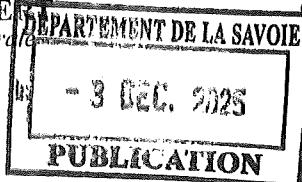
Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

Directeur de la Maison technique Tarentaise

Isabelle ROBE

Secrétaire générale



Signé par : Stéphane LAMBERT

Date : 01/12/2025

Qualité : Directeur Maison technique Tarentaise

DIFFUSION:

- ETRAL TP
- BOTTO TP
- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- SMUR

- SDIS 73
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.